

République Française
Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon

Commune
LE MONETIER LES BAINS 05220

N°090/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : **13 novembre 2025**

Date d'affichage : **20 novembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq,
Le 19 novembre à 18 heures 30
Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marie REY, Maire

Etaient présents :

Jean-Marie REY, Maire
Fabrice LOISEAU, Muriel PAYAN, Alexandre GOUEL, Margot MERLE, adjoints
Yveline CORDIER, Jean-Michel BRUNET, Violaine PIQUET-GAUTHIER, **formant la majorité des membres en exercice**

Absents :

Marielle BOY, Lisa FAURE, Gabrielle GUIBERT, Jean-Baptiste CRAFFK, Pierre SAVOLDELLI

Jean-Michel BRUNET a été élu secrétaire

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	:	13
PRESENTS	:	8
VOTANTS	:	8

OBJET : SECOURS SUR PISTES 2025/2026 : TARIFS DES PRESTATIONS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2331-4 L.2321-1, portant obligation pour les communes d'organiser le service de secours sur pistes sur leur domaine skiable ;

VU l'article L 742-11 du code de la sécurité intérieure ;

VU l'article 96 bis de la loi 85-30 du 9 janvier 1985, qui prévoit : « Dans le cadre de ses pouvoirs de police administrative définis aux articles L.2212-1 et L.2212-2 du code général des collectivités territoriales, le maire peut confier à un opérateur public ou privé, exploitant de remontées mécaniques ou de pistes de ski, ou gestionnaire de site nordique, des missions de sécurité sur pistes de ski, sous réserve que cet opérateur dispose des moyens matériels adaptés et des personnels qualifiés. Il peut lui confier, dans les mêmes conditions, la distribution des secours aux personnes sur les pistes de ski, le cas échéant étendue aux secteurs hors-pistes accessibles par remontées mécaniques et revenant gravitairement sur le domaine skiable » ;

VU le groupement de commande constitué entre les Communes de Saint-Chaffrey, Monêtier-les-Bains, la Salle-les-alpes, Briançon, Puy Saint-Pierre, et Puy Saint-André, pour les prestations d'évacuation par transport sanitaire terrestre des victimes d'accidents de ski alpin et ski nordique dans la station de Serre-Chevalier, et la procédure de marché de services selon procédure formalisée ;

VU la délibération n°115/2024 du 27 novembre 2024 relative à la convention de distribution des secours sur les domaines de ski alpin et de ski nordique ;

CONSIDERANT par ailleurs la facturation des frais de secours consécutifs à la pratique de toutes activités sportives telles que le ski alpin et toutes disciplines de glisse associées existantes ou à venir, les activités nordiques et disciplines associées, ou de loisirs de randonnée ainsi que toute discipline assimilée en application des textes susvisés, se déroulant sur le domaine skiable de Serre Chevalier pour la saison 2025/2026 ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune, de recourir aux services de la compagnie Hélicoptères de France (HDF) pour assurer les évacuations héliportées en cas de blessures graves ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune de recourir au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes en cas de non-disponibilité des transports sanitaires terrestres par ambulance ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **et à l'unanimité** :

APPROUVE les tarifs de secours concernant les activités visées supra sur le domaine skiable de Serre Chevalier pour la saison hivernale 2025-2026 suivants :

Prestations secours assurées par SCV ou le SIVM Serre Chevalier pour la partie nordique, le plan de délimitation des zones de tarification des secours étant joint en annexe :

SKI ALPIN

Type d'intervention	Unité	Tarifs 2025/2026
Zone front de neige - Petits soins-Accompagnement	Forfait	45,00 €
Zone pistes rapprochées	Forfait	280,00 €
Zone pistes éloignées	Forfait	492,00 €
Zone hors-piste	Forfait	740,00€
Secours particuliers (recherches, avalanches...)	Prix coutant	Prix coutant
Scooter	Tarif à l'heure	91,00 €
Chenillette	Tarif à l'heure	241,00 €
Secouriste de jour	Tarif à l'heure	46,00 €
Secouriste de nuit	Tarif à l'heure	69,00 €
Zone pistes de ski de fond rapprochées	Forfait	280,00 €
Zone pistes de ski de fond éloignées	Forfait	492,00 €

SKI NORDIQUE

Domaine nordique	Forfait	200.00 €
------------------	---------	----------

Prestations secours assurées par autres prestataires :

Transports par convention	Tarifs 2025/2026	
	Ambulance	VSL
Bas de pistes (Pré Chabert) vers hôpital de Briançon	204.00 €	68.00 €
Bas de pistes (Pré Chabert) vers le cabinet médical de Saint Chaffrey	175.80 €	58.60 €
Bas de pistes (Pré Chabert) vers le cabinet médical de La Salle les Alpes	159.60 €	53.20 €
SDIS année 2025/2026 (à partir du 01/11/2025)		
VSAB pompiers entre 8h et 22h (carence ambulances privées)	290.00 €	
VSAB pompiers entre 22h et 8h (carence ambulances privées)	349.00 €	
Hélicoptère HDF	75.90 € / minute de vol	

Il est ici rappelé que :

Si le passage du blessé transporté aux centres médicaux de la station s'analyse en une étape vers le centre hospitalier, destination prévue et appropriée à l'état initial du blessé, la dépense sera imputée au budget communal et refacturée au blessé.

Si le passage aux centres médicaux était conçu comme initialement suffisant mais qu'en raison d'un examen approfondi des blessures, le centre médical s'est avéré non approprié pour le soigner, le transport nécessaire sera également refacturé au blessé.

PREND note que le marché pour la réalisation de prestations de transport sanitaire dans la vallée de la Guisane est conclu avec le groupement conjoint composé de 3 entreprises : AMBULANCES ALTITUDE à BRIANCON, BBC 05-AMBULANCES ASSISTANCE 05 à Briançon et SNC AMBULANCES GAPENCAISES.

AUTORISE le Maire à prendre toutes dispositions dans l'application de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Marie REY



Le secrétaire de séance

Jean-Michel BRUNET

